



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 16 DECEMBRE 2024

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ASSAINISSEMENT				
10/10/2024	Transfert de la convention entre la société SARP OSIS OUEST THURE pour la réception des matières de vidange sur la CAN à la société SARP SUD OUEST THURE	/	X	8
10/10/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan	6 014,40 €	X	9
15/10/2024	Révision entretien centrifugeuse 1 - Station d'épuration de Niort Goillard	12 282,76 €	X	10
29/10/2024	Observatoire multipartenarial des eaux superficielles (OMDES) - Réalisation année 2024	9 382,05 €	X	11
ATTRACTIVITE				
09/10/2024	Avenant à la décision du 19 mars 2024 relative à l'élaboration d'un inventaire des zones d'activités économiques - ADEPE - Prorogation de la durée de la mission	/	X	12
11/10/2024	Convention d'occupation précaire conclue avec la SAS SOMELEC pour la location de 2 ateliers-relais à Echiré	loyer mensuel : 1 389,20 € HT		14
11/10/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnel conclu avec la SASU Y LE Y EDITIONS	forfait mensuel : 37,85 € HT		16
14/10/2024	Bail dérogatoire d'un local situé 11 rue Sainte Claire à Niort	loyer mensuel : 900 € HT + 200 € de charges		18
30/10/2024	Convention d'occupation précaire avec la SAS DEUX-SEVRES USINAGE pour la location d'un atelier de 78 m² au 3 rue Montgolfier à Prahecq	forfait mensuel : 227,00 HT		20
COMMUNICATION EXTERNE				
08/10/2024	Adhésion à l'association RESEAUCOM 79	100,00 €		22

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE				
16/10/2024	Adhésion à l'Association des Professeurs de Formation Musicale du 1er septembre 2024 au 31 août 2025	110,00 €		23
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
11/10/2024	Travaux de sauvegarde de la Tour Nord du Donjon de Niort, marché Organisation Pilotage et Coordination (OPC)	19 145,37 €	X	24
22/10/2024	Voiries d'intérêt communautaire - Boulevard Willy Brandt - Réparation des glissières de sécurité	9 460,00 €	X	26
FINANCES				
29/10/2024	Contrat de ligne de trésorerie entre la CAN et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente - Budget annexe Assainissement	2 000 000,00 €		28
29/10/2024	Contrat de ligne de trésorerie entre la CAN et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente - Budget annexe Eau	1 000 000,00 €		30
29/10/2024	Contrat de ligne de trésorerie entre la CAN et la Caisse Régionale du Crédit Agricole - Budget annexe Prevalect	2 000 000,00 €		32
GESTION DU PATRIMOINE				
08/10/2024	Mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques au siège social de la CAN Marcel Pagnol	6 020,00 €	X	34
08/10/2024	Remplacement pneumatique sur le chargeur télescopique JCB 541- 70 RDM 3016	8 704,00 €	X	35
24/10/2024	Achat d'un véhicule	19 725,72 €	X	36
GESTION DES DECHETS - PREVALECT				
10/10/2024	Mise en place de systèmes de "SECUBAC" pour les quais des déchets inertes des déchèteries de Beauvoir sur Niort et Aiffres	28 944,00 €	X	37

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
10/10/2024	Acquisition de cuves à huiles minérales pour les déchèteries d'Aiffres, Beauvoir sur Niort, Granzay-Grip et Prahecq	6 770,00 €	X	39
25/10/2024	Réhabilitation et mise en conformité de la déchèterie du Vallon d'Arty	27 560,00 €	X	41
07/11/2024	Acquisition de plateformes pré-fabriquées en béton avec arceau pour projet Plaine de Courance	6 894,36 €	X	43
07/11/2024	Prêt de matériel pédagogique sur la prévention et la réduction des déchets	/		45
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
02/10/2024	Convention de partenariat avec l'association "Au delà du réverbère"	/		47
14/10/2024	Achat des droits d'accès à la ressource numérique tout apprendre.com pour 1 an à compter du 1er janvier 2025	6 473,25 €	X	48
04/11/2024	Acceptation d'un don de 8 bacs BD de la part de la MACIF	/		49
MUSEES DE France				
04/11/2024	Convention de prêt d'oeuvres avec le musée des Beaux-Arts d'Orléans	/		50
04/11/2024	Convention de prêt d'œuvres avec le musée des Beaux-Arts de Bordeaux	/		51
SPORTS				
16/10/2024	Contrat de maintenance préventive pluriannuel pour la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine Pré-Leroy à Niort	6 550,00 €	X	52
18/10/2024	Achat d'une affuteuse pour la patinoire communautaire auprès de la société SYNERGLACE	8 152,01 €	X	54
24/10/2024	Remplacement des grilles d'aération le long des parois vitrées de la piscine PRE-LEROY	5 029,00 €	X	56

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
10/10/2024	AMO stratégie data	12 475,00 €	X	58
16/10/2024	Acquisition de PC portables 14" et 16"	24 878,68 €	X	60
23/10/2024	Souscription aux conventions de partenariat SIGIL entre le SIEDS, les communes de la CAN et la CAN	/		62
28/10/2024	Maintenance et développement des logiciels LOGITUD	200 000 € max sur 4 ans	X	63
04/11/2024	Abonnement Terranova logiciel de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information	10 322,58 €	X	65
04/11/2024	Renouvellement licence NUXEO	29 375,27 €	X	67
06/11/2024	Acquisition de Switch réseaux	7 143,90 €	X	69
TRANSPORTS ET MOBILITES				
16/10/2024	Développement de l'offre vélo à assistance électrique en libre- service - Acquisition et installation de bornes supplémentaires pour extension de trois stations	21 127,00 €	X	71

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
05/09/2024	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/	72
30/09/2024	Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes des musées D'Agesci et du Donjon de Niort	/	74
15/10/2024	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes des musées D'Agesci et du Donjon de Niort	/	76
21/10/2024	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	78
21/10/2024	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	80
07/11/2024	Création d'une régie de recettes pour la vente en ligne service des Sports	/	82

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ SARP OSIS OUEST THURE ET LA CAN POUR LA RÉCEPTION DES MATIÈRES DE VIDANGE SUR LA CAN À LA SOCIÉTÉ SARP SUD OUEST THURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 28 août 2023 accordé à M. Didier TIRBOIS ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 portant sur les conventions pour la réception des matières de vidange sur les unités de traitement de Goilard et Pelle-Chat ;

Vu la convention pour la réception des matières de vidange sur la Communauté d'Agglomération du Niortais passée avec la société SARP OSIS OUEST THURE, sise ZA La Fontaine 86540 THURE signée le 2 novembre et 22 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de transférer cette convention à la société SARP SUD OUEST THURE, sise rue André Citroën – ZA La Fontaine – 86540 THURE, suite à leur changement de nom.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De transférer la convention pour la réception des matières de vidange sur la Communauté d'Agglomération du Niortais entre la société SARP OSIS OUEST THURE et la CAN à la société SARP SUD OUEST THURE suite à leur changement de nom à compter de la signature de cette présente décision.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 octobre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint,
Didier TIRBOIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA STATION D'ÉPURATION DE FRONTENAY ROHAN ROHAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du bureau d'études et projets, Directeur adjoint au service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – De passer commande de produits de traitement auprès de l'entreprise STOCKMEIER

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 6 014,40 € HT soit 7 217,28 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RÉVISION ENTRETIEN CENTRIFUGEUSE 1 STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef de service bureau d'études projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à la révision de type 21000h de la centrifugeuse 1 pour le bon fonctionnement de la chaîne de traitement des boues de la station d'épuration de Niort Goilard

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation de révision et d'entretien de la centrifugeuse 1 à l'entreprise ANDRITZ

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 12 282, 76 € HT soit 14 739, 31 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/10/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - OBSERVATOIRE MULTIPARTENARIAL DES EAUX SUPERFICIELLES (OMDES) - RÉALISATION ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint, Pôle Transition Ecologique à signer

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire intervenir l'Observatoire Multipartenarial des Eaux Superficielles pour le suivi qualitatif du milieu naturel (prélèvements, analyses et valorisation des données) pour l'année 2024.

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation d'analyse à l'Observatoire multipartenarial des eaux superficielles (OMDES)

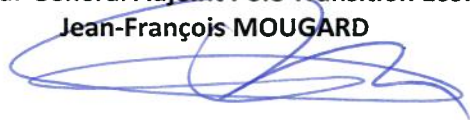
Article 2 – La signature de la convention avec l'OMDES et du devis pour un montant total de 11 258,46 TTC

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/10/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - AVENANT À LA DÉCISION DU 19 MARS 2024 RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - ADEPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « *La décision sur les avenants à tous les marchés publics sans incidence sur leur montant* »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Vu la décision du 19 mars 2024 validant la proposition financière du bureau d'études ADEPE et approuvant son mémoire technique relatif à la mission de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette », la loi n° n°2021-1104 du 22 août 2021 « *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* » impose d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE),

Considérant que la décision du 19 mars 2024 approuve la réalisation de l'inventaire des ZAE sur une période de 6 mois à compter de la validation du devis et que le mémoire technique comprenant la proposition financière a été signé le 29 mars 2024,

Considérant la nécessité de proroger la durée de la mission de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques afin que celle-ci puisse être menée à terme,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De porter modification de l'article 2 de la décision du 19 mars 2024, comme suit :

« **Durée** : la mission de réalisation de l'inventaire des Zones d'activités économiques s'étendra sur une période de **douze (12) mois**, à compter de la validation du devis (compris dans le mémoire technique) ».

ARTICLE 2 –

Que tous les autres articles de la décision du 19 mars 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**





ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA SAS SOMELEC POUR LA LOCATION DE DEUX ATELIERS-RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant le courrier de sollicitation de la SAS SOMELEC, filiale du groupe FIRALP installé à Périgny dans l'agglomération de La Rochelle, auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la location d'ateliers afin d'établir une nouvelle unité d'activités en Deux-Sèvres,

Considérant le projet de l'entreprise, à moyen terme, d'une installation pérenne sur le territoire de l'agglomération Niortaise,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure une convention d'occupation précaire avec la SAS SOMELEC pour la location de 2 ateliers-relais à Echiré, société qui a pour activité :

- La construction de canalisations électriques souterraines haute et basse tension, gaz et télécommunication, l'éclairage public, illumination, la construction de lignes aériennes électriques et télécommunication, l'électricité industrielle haute et basse tension, postes de transformations, la maintenance d'installations électriques, de réseaux d'éclairage public et de signalisation, la location de groupe électrogènes, la location de matériels de travaux publics, la réalisation d'études se rapportant aux activités décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 –

D'établir cette première convention d'occupation précaire pour une période d'un an, soit **du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2025**.

ARTICLE 3 –

De fixer le loyer mensuel à 694,60 € HT pour chaque atelier, **soit 1389,20 € HT pour 2 ateliers**, 1667,04 € TTC (TVA 20%).

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **la convention d'occupation précaire.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNEL CONCLU AVEC LA SASU Y LE Y EDITIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle de Monsieur Yves BEAUMONT, Président de la SASU Y LE Y EDITIONS, datée du 22 juillet 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la SASU Y LE Y EDITIONS,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec la SASU Y LE Y EDITIONS qui a pour activité :

- Edition et diffusion de livres sur tous supports.

Adresse du siège social :
4 boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **15 octobre 2024**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BAIL DÉROGATOIRE D'UN LOCAL SITUÉ 11 RUE SAINTE CLAIRE DEVILLE 79000 NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

La société SECO, située sur la zone de Saint Liguair, a été victime d'un incendie dans la nuit du 12 et 13 juin 2023. Ce sinistre a engendré la destruction de l'appareil production et d'une partie des locaux administratifs. La production a rapidement été reportée sur les autres sites du groupe AEGIS auquel appartient l'entreprise SECO. En revanche, dans un souhait de continuité sur le site de Niort, l'entreprise SECO a cherché des locaux administratifs. La Communauté d'Agglomération du Niortais a proposé de louer à SECO des bureaux au sein d'un bâtiment lui appartenant et situé juste de l'autre côté de la voirie, face au bâtiment sinistré par le biais d'un premier bail dérogatoire courant du 15 juin 2023 au 31 décembre 2024.

Depuis le sinistre, la Communauté d'Agglomération du Niortais a accompagné l'entreprise pour la déconstruction, la dépollution et le permis de construire en vue de la reconstruction du site. Ce permis de construire a été accordé en septembre dernier et les travaux devraient commencer dans les prochaines semaines ce qui implique que l'entreprise SECO ne sera pas en mesure de libérer les locaux, objet du premier bail, d'ici la fin de l'année.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un nouveau bail dérogatoire pour la mise à disposition d'un local à la Société SECO, représentée par Monsieur Patrick LAUTRIDOU, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De conclure un bail dérogatoire pour la mise à disposition d'environ 150 m² de bureaux avec une salle de réunion et de 212 m² de dépôt (partie d'un bâtiment situé au 11 rue Sainte Claire Deville à Niort) à la société SECO qui a pour activité :

- **Le traitement de surfaces de métaux.**

Adresse :

18 rue Sainte-Claire Deville, 79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce bail dérogatoire pour la période du **01 janvier 2025 au 30 juin 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **900 € HT** (TVA 20%) avec, en sus, une contribution aux charges de 200 € HT/mois.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le bail dérogatoire**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA SAS DEUX-SEVRES USINAGE POUR LA LOCATION D'UN ATELIER DE 78 M² AU 03 RUE MONTGOLFIER À PRAHECQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant le courrier de sollicitation de la SAS Deux-Sèvres Usinage, installée au 03C rue Montgolfier à Prahecq, auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la location d'un atelier de 78 m², afin d'établir une nouvelle zone de stockage,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure une convention d'occupation avec la SAS Deux-Sèvres Usinage pour la location d'un atelier de 78 m² au 03A rue Montgolfier à Prahecq, société qui a pour activité :

- La mécanique de précision.

ARTICLE 2 –

D'établir cette convention d'occupation pour une période de 3 ans, soit **du 01 novembre 2024 au 31 octobre 2027**.

ARTICLE 3 –

De fixer le loyer mensuel à **227 € HT, soit 272,40 € TTC** (TVA 20%).

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'occupation.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION RESEAUCOM 79

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu les missions d'animation, de transmission et de partage de RESEAUCOM79,

Vu la proposition reçue de l'Association RESEAUCOM79,

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'intégrer ce réseau de communicants de territoires pour bénéficier notamment de retours d'expériences et de partages de connaissances.

DECIDE

ARTICLE 1 – d'adhérer à l'association RESEAUCOM 79 pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 100€

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/10/2024
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur de la Communication Externe,
Vincent ROUVREAU

**CONSERVATOIRE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE FORMATION MUSICALE
DU 1 SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Madame Florence BEGUIN, Directrice du Conservatoire à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer, de par l'intérêt de ses objectifs, à l'Association des professeurs de formation musicale du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. En effet, l'Association des professeurs de formation musicale fondée en 1984 est une association bénévole et non subventionnée, qui œuvre en lien avec les associations et les structures d'enseignement artistique. Elle organise régulièrement des journées pédagogiques, qui comportent des moments de formation, de conférences, de partage d'expériences, et offre également des ressources pour ses adhérents.

DECIDE

ARTICLE 1 –

- De renouveler l'adhésion à l'Association des Professeurs de Formation Musicale, pour l'année 2024-2025.

ARTICLE 2 –

- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 110 € du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- De mandater les dépenses sur la ligne : 011 311 6281 040201.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 septembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice du Conservatoire,
Florence BEGUIN**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE LA TOUR NORD DU DONJON DE NIORT, MARCHÉ ORGANISATION PILOTAGE ET COORDINATION (OPC).

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de confier une mission d'organisation, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre des travaux de sauvegarde de la tour Nord du Donjon de Niort.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'agence GOUTAL pour la mission d'organisation, pilotage et coordination (OPC) pour un montant de 19.145,37 € HT, soit 22 974,44 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 25 septembre 2024

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le directeur Général Adjoint des Services Techniques

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS – VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – BOULEVARD WILLY BRANDT – RÉPARATION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Mme Emmanuelle BORDEREAUX à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer le bon entretien des voiries dont elle est propriétaire,

Considérant les dégâts matériels causés aux glissières de sécurité du boulevard Willy Brandt à Niort, consécutifs à un accident de voiture

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société AXIMUM sise 4, rue de La Gare à Coulonges-sur-l'Autize (79160), SIRET n° 582 081 782 00457, pour un montant de 9 460,00 € HT (11 352,00 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

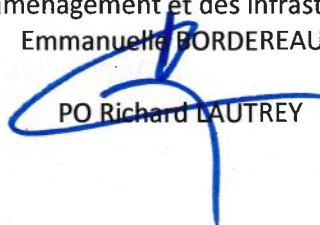
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/10/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La responsable du service
de l'aménagement et des infrastructures
Emmanuelle BORDEREAUX


PO Richard LAUTREY

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 2 000 000 EUROS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

Vu la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Vu l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne en date du 16 octobre 2024 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de deux millions d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe assainissement,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 mois

Objet du contrat : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de l'assainissement-CAN

Nature : Ligne de trésorerie mobilisable par tirage

Taux d'intérêts : L'€STR + 0.35%

Base de calcul : Exact sur 360 jours

Païement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 2 000€ prélevée une seule fois

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service LTI de la Caisse d'Epargne.

Tirages : crédit d'office / **Remboursement :** débit d'office

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1

Montant minimum 0 euros pour les tirages

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le **25 OCT. 2024**

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 EUROS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS BUDGET ANNEXE EAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

Vu la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Vu l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne en date du 16 octobre 2024 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un million d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe eau,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 mois

Objet du contrat : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de l'eau

Nature : Ligne de trésorerie mobilisable par tirage

Taux d'intérêts : L'€STR + 0.35%

Base de calcul : Exact sur 360 jours

Païement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 1 000€ prélevée une seule fois

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service LTI de la Caisse d'Epargne.

Tirages : crédit d'office / **Remboursement :** débit d'office

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1

Montant minimum 0 euros pour les tirages

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le **25 OCT. 2024**

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 2 000 000 € ENTRE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE CHARENTES-MARITIME DEUX-SEVRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (BUDGET ANNEXE PREVALEC)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

Vu la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Vu l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 7 octobre 2024 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de deux millions d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe PREVALEC,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 364 jours

Objet du contrat : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de PREVALEC

Nature : Ligne de trésorerie mobilisable par tirage

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0.33% le tout flooré à 0.33%

Base de calcul : Exact sur 360 jours

Paiement des intérêts : Mensuel par débit d'office

Frais de dossier : 0,10% du montant maximal du Crédit, soit 2 000€

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3% l'an

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage ou de remboursement est effectué par fax ou par courrier conforme au modèle de l'annexe 3 et 4 du contrat. Alternativement, l'Emprunteur aura la faculté d'utiliser le site Otim.net.com afin de donner acte à la Banque de sa décision de mobiliser tout ou partie du Crédit. Les tirages et remboursements s'effectuent par virement.

Date de réception de l'ordre en J avant 11H pour exécution en J sinon le Jour Ouvré suivant sa réception par la Banque.

Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le **25 OCT. 2024**

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES AU SIÈGE SOCIAL DE LA CAN MARCEL PAGNOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer des bornes supplémentaires de recharge de véhicules électriques sur le parking du personnel

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter la proposition d'honoraires pour un montant de **6020.00 € HT** de l'ATELIER DE LA CONCEPTION ENVIRONNEMENTALE (ACE) – 2, place Dupin – BP 20071 – 79302 BRESSUIRE CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 septembre 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT PNEUMATIQUE SUR LE CHARGEUR TÉLESCOPIQUE JCB 541-70 RDM 3016

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire procéder dans les meilleurs délais, au remplacement des 4 pneumatiques du chargeur télescopique JCB 541-70 RDM3016 afin d'assurer la sécurité des agents et usagers du site Vallon d'Arty et le maintien en état du bon fonctionnement du matériels.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le devis n°13064884 d'un montant de **8704.00 € HT** de l'entreprise COURILLEAU PNEUS – ZA Champ Albert – 79260 LA CRECHE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3-

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 4 octobre 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
J. PERROTIN

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter un véhicule pour la Direction Générale dans le cadre du renouvellement de son parc auto.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 40379631 d'un montant de **19 725.72 € HT** de l'entreprise UGAP - 27, avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX pour l'achat d'un véhicule Peugeot 2008 Hybrid 136 e-DCS6 Allure.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 Octobre 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-35

MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE « SECUBAC » POUR LES QUAIS DES DECHETS INERTES DES DECHETERIES DE BEAUVOIR SUR NIORT ET AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à **Monsieur Jean-François MOUGARD**, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et économie circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries.

Dans le cadre de la prévention des risques, le service des déchèteries souhaite la mise en place de « SECUBAC » sur les quais des déchets inertes permettant de réduire les risques d'accidents (usagers et agents). En outre, ce système permet également un vidage des inertes plus aisé pour les usagers.

La société BOURDONCLE Métallerie a breveté son système de « SECUBAC ».

Vu les offres du 7 octobre 2024 fournies par l'entreprise BOURDONCLE Métallerie dont le siège social est situé ZA de Wolf 12300 FIRMI et qui correspondent aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se fournir en matériel spécifique pour la sécurisation de ses déchèteries tout en apportant un confort de service à l'utilisateur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter les propositions DEV24/07.10/031 pour la déchèterie de Beauvoir sur Niort et DEV24/07.10/030 pour la déchèterie de Aiffres, de la société BOURDONCLE Métallerie pour la fourniture de matériel adapté.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature des bons de commandes pour un montant de 17 366,40 euros TTC pour la déchèterie d'Aiffres et pour un montant de 17 366,40 euros TTC pour la déchèterie de Beauvoir sur Niort, soit un total de de total de 34 732,80 euros TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/10/2024



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-36

ACQUISITION DE CUVES A HUILES MINERALES POUR LES DECHETERIES D'AIFFRES, BEAUVOIR SUR NIORT, GRANZAY-GRIPT ET PRAHECQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à **Monsieur Jean-François MOUGARD**, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et économie circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries.

Dans le cadre du renouvellement des équipements des déchèteries, le service de la CAN souhaite acquérir 4 cuves de collecte des huiles minérales pour remplacer celles vieillissantes des déchèteries d'Aiffres, Beauvoir sur Niort, Granzay-Gript et Prahecq.

La société AGECE propose des équipements de ce type conformes à la réglementation ICPE.

Vu l'offre du 27 septembre 2024 fournie par l'entreprise AGECE dont le siège social est situé 137 rue Bergé 64990 LAHONCE et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se fournir en matériel spécifique pour la collecte des huiles minérales usagées sur ses déchèteries.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition n° DE246199 en date du 27 septembre 2024, de la société AGECE pour la fourniture de cuves à huiles minérales.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du bon de commande pour un montant de 8 124,00 euros TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/10/2024


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 37

RÉHABILITATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉCHÈTERIE DU VALLON D'ARTY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

La déchèterie du vallon d'Arty située route de Sérigny 79000 Niort a besoin d'être réhabilitée et mise en conformité.

Aussi la CAN a donc consulté plusieurs entreprises pour la fourniture de matériel et le montage.

Vu la proposition **N° DE246193 du 25 Septembre 2024** fournie par l'entreprise AGECE domiciliée Parc d'Activités 137 rue Bergé 64990 LAHONCE, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réhabiliter cette déchèterie, avec des garde-corps (fixes et grillagés) conformes à la législation, afin d'empêcher la chute dans les bennes ou en bas des quais, des usagers et des agents présents sur le site.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition **N° DE246193 du 25 septembre 2024** de l'entreprise AGECE pour la fourniture de garde-corps.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis pour un montant de **27 560,00 euros HT soit 33 072,00 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/10/2024



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-39

ACQUISITION DE PLATEFORMES PRÉ-FABRIQUÉES EN BÉTON AVEC ARCEAU POUR PROJET PLAINE DE COURANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre du projet de Plaine de Courance, la CAN souhaite installer des plateformes préfabriquées en béton avec arceau pour des points et des bacs de regroupement ; ceci permettra tant pour les usagers que les agents de sécuriser les points de collecte.

Vu l'offre n°DEV0511880 du 25 Septembre 2024 fournie par la V.M. dont le siège social est situé ZI DE SOUCHE rue des Herbillaux 79010 NIORT CEDEX, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place les plateformes décrites ci-dessus sur le territoire de Plaine de Courance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition n°DEV0511880 du 25 Septembre 2024 de la VAMA pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **6 894,36 euros HT soit 8 273,23 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/10/2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle transition Écologique

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 38

PRET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE SUR LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES DECHETS – CONVENTION TYPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement ***l'alinéa 5 : « la décision sur les conventions signées à titre gratuit ».***

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence de gestion des déchets sur tout le territoire communautaire.

Dans le but de réduire à la source les déchets des ménages et limiter la collecte et le traitement, le service « prévention de déchets » de la Direction PREVALEC assure des animations tous publics sur le territoire de la CAN.

Ces animations peuvent être remplacées ou complétées par l'utilisation d'outils pédagogiques ciblés sur la prévention et la réduction des déchets.

Le service « prévention des déchets » dispose d'un fond d'outil qu'il peut mettre à disposition d'acteurs du territoire souhaitant proposer des animations dans ce domaine.

Les modalités de prêts sont définies dans la convention type jointe en annexe.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De mettre gratuitement à disposition des acteurs du territoire, des outils pédagogiques visant à sensibiliser les ménages à la réduction à la source des déchets et d'approuver le projet de convention type joint en annexe.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/10/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**


Jean-François MOUGARD

**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET
L'ASSOCIATION AU DELA DU REVERBERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle la Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association Au-delà du réverbère qui organise entre autres actions des conférences et regards croisés autour des questions sociétales et géopolitiques.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'Association Au-delà du réverbère à titre gracieux, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection.

ARTICLE 2 - de signer la convention détaillant les modalités d'organisation et les dates d'occupation.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 OCT. 2024**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ACHAT DES DROITS D'ACCÈS À LA RESSOURCE NUMÉRIQUE TOUT APPRENDRE.COM POUR 1 AN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que la Société LEARNORMA domiciliée à Paris, numéro de siret 432 327 286, propose une bibliothèque numérique en ligne avec sa plateforme « Tout apprendre » en venant compléter les collections des médiathèques (auto-formation, soutien scolaire, langues étrangères, partitions etc...) et permet l'accès à des contenus actualisés régulièrement (droit, code de la route), à des livres, BD et livres lus. Cette offre permet également un accès à la culture aux publics handicapés.

DECIDE

ARTICLE 1 -De signer le devis N°2024-MED-7944 ci-joint d'un montant de 7 767,90 € TTC au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 -D'imputer l'engagement du montant dudit devis au compte 6182 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

14 OCT. 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MEDIATHEQUES - ACCEPTATION D'UN DON DE 8 BACS BD DE LA PART DE LA MACIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 11 concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, directrice des médiathèques et de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant la convention proposée par La Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce (MACIF) en date du 30 octobre 2024 pour le don de 8 bacs BD suite au renouvellement de ses biens mobiliers d'exploitation,

Considérant que la direction des médiathèques prévoit d'affecter ces 8 bacs BD dans des médiathèques du réseau péri-urbain,

DÉCIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le don de 8 bacs BD de la part de la MACIF.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 29/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des médiathèques
et de la Lecture Publique**

Elsa FRITSCH

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS D'ORLÉANS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Fabienne TEXIER, Directrice par intérim des Musées,

Considérant la sollicitation du musée des Beaux-Arts d'Orléans relative au prêt de l'œuvre « Guido Reni (d'après), *La Rencontre de Jésus et Saint Jean Baptiste* » des collections du Musée Bernard d'Agesci, dans le cadre de son exposition « *Guido Reni, la vie et l'atelier* ».

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit une pièce des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriée sous le numéro 843.3.78 au musée des Beaux-Arts d'Orléans pour la galerie d'exposition, dans le cadre de son exposition « *Guido Reni, la vie et l'atelier* ».

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt du 30 novembre 2024 au 30 mars 2025 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/1/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



La Directrice par intérim des Musées,
Fabienne TEXIER

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Fabienne TEXIER, Directrice par intérim des Musées,

Considérant la sollicitation du musée des Beaux-Arts de Bordeaux relative au prêt de l'œuvre « François Gérard, *Amédée de Pastoret dormant sur une banquette du Louvre* » des collections du Musée Bernard d'Agesci, dans le cadre de son exposition temporaire *l'enfance en révolutions*.

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit une pièce des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriée sous le numéro 006.6.12 au musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour la galerie d'exposition, dans le cadre de son exposition temporaire *l'enfance en révolutions*.

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt du 10 juillet au 3 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 / 7 / 2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice par intérim des Musées,
Fabienne TEXIER**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE PLURIANNUEL POUR LA COUVERTURE THERMIQUE DU BASSIN EXTÉRIEUR DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024 autorisant M. Jean SANDU à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de souscrire un contrat de maintenance préventive pour la couverture thermique du bassin extérieur de la piscine Pré-Leroy à Niort, afin de garantir sa pérennité,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De souscrire un contrat de maintenance préventive, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 avec la société VARIOPOOL France, sise 31 rue de la Vedette 67700 SAVERNE, SIRET n°810 813 402 00015, pour un montant de 6 550€ HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le Budget Principal 2024 de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 juillet 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation**


Le Directeur Adjoint des Sports,
Mr. Jean SANDU

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACHAT D'UNE AFFUTEUSE POUR LA PATINOIRE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SYNERGLACE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Jean SANDU du 14 janvier 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir une affûteuse pour le fonctionnement de la patinoire communautaire,

DECIDE

Article 1 –

D'approuver le devis n°2024/10967 : NIO-ND-030924 d'un montant de 8 152,01€ (huit mille cent cinquante deux euros et un centime) pour l'acquisition d'une affûteuse, proposé par la société SYNERGLACE, 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

.../...

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme. la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 septembre 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



Jean SANDU
Directeur Adjoint des Sports

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - REMPLACEMENT DES GRILLES D'AÉRATION LE LONG DES PAROIS VITRÉES DE LA PISCINE PRE-LEROY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 16 janvier 2024 autorisant Monsieur Jean SANDU à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :
Remplacer les grilles d'aération le long des parois vitrées de la piscine PRE-LEROY.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis n° 20320441 du 10/10/2024 avec la société EMCO, sise 8 Rue des Perrières 39700 DAMPIERRE, SIRET n° 440 943 934 000 32, pour un montant de 5 029,00€ HT (6 034,80 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

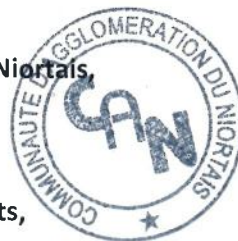
Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/10/24

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Sports,
Jean SANDU



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - AMO STRATÉGIE DATA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de finaliser et valider sa stratégie « data », afin de permettre un usage et une exploitation de ses données, les plus efficaces possibles pour les métiers, la société Business Orange accompagnera la DSI pour :

- valider les actions de sa feuille de route et les prioriser
- définir les axes de sa feuille de route
- définir une organisation et des rôles autour de la données au sein de la collectivité
- gouverner la donnée
- sensibiliser la direction générale à cette stratégie

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **ORANGE BUSINESS SERVICES**, domiciliée 1 place des Droits de l'Homme 93210 SAINT DENIS LA PLAINE, pour un montant HT de 12 475 €, soit **14 970 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

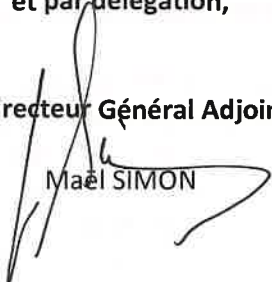
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 OCT. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,


Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASOS 179 01



SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE PC PORTABLES 14" ET 16"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réapprovisionner son stock d'ordinateurs portables aux formats 14 et 16" avec accessoires pour pallier les nouvelles installations, dotations mobilité/travail ou remplacement des ordinateurs hors d'usage des collectivités CAN et Ville

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 302900418 du 10/10/2024 de la société UGAP domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 24 878.68€ HT, soit **29 854.42€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

15 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - SOUSCRIPTION AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT SIGIL ENTRE LE SIEDS ET LES COMMUNES DE LA CAN ET LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de passer une décision autorisant le Président à signer les conventions de partenariat SIGIL entre le SIEDS, les communes de la CAN et la CAN à titre gracieux

DECIDE

ARTICLE 1 –

De souscrire aux conventions de partenariat SIGIL entre le SIEDS, les communes de la CAN et la CAN à titre gracieux.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 / 10 / 2024

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DES LOGICIELS LOGITUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que, les suites logicielles de la société Logitud, installés dans le système d'information des collectivités permettent de gérer efficacement les axes suivants :

- Elections / soirées électorales
- Etat-civil
- Formalités administratives
- Débits de boisson
- Recensement citoyen
- Funéraires
- Police municipale

Et que la société Logitud détient l'exclusivité de ces solutions logicielles.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure l'accord-cadre sur le fondement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société Logitud pour assurer la maintenance et les prestations nécessaires au bon fonctionnement de ses solutions (clé de répartition à 100% pour la Ville de Niort),

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De conclure l'accord-cadre avec SAS LOGITUD SOLUTIONS et les éventuels marchés subséquents pour un montant maximum de 200 000 € HT (240 000 € TTC) pour une durée ferme de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/10/2024



Le Président,

Jérôme BALOGNE

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT TERRANOVA LOGICIEL DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler l'abonnement au logiciel de sensibilisation régulière et continue des utilisateurs sur les différents aspects présentant un risque pour la collectivité

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40390446 du 16/10/2024 de la société UGAP domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 10 322.58€ HT, soit **12 387.10€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

31 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT LICENCE NUXEO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler sa licence annuelle d'utilisation du logiciel de Gestion Electronique de Document NUXEO, afin de permettre la poursuite du stockage documentaire des directions de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 40396963 de la société UGAP, domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU, pour un montant HT de 29 375,27 €, soit **35 250,32 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **04 NOV. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Mael SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASOS VON 3 0

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE SWITCH RÉSEAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer l'extension du réseau informatique des sites de l'agglomération et de la ville de Niort, avec l'acquisition de switchs pour pouvoir connecter plus d'utilisateurs

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société **APIXIT**, domiciliée espace Jacques Cartier CS 96031 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE, pour un montant HT de 7 143,90 €, soit **8 572,68 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

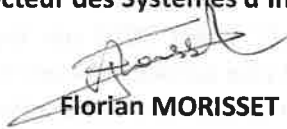
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

06 NOV. 2024
Fait à Niort, le

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - ACQUISITION ET INSTALLATION DE BORNES SUPPLÉMENTAIRES POUR EXTENSION DE TROIS STATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à développer son offre de vélos en libre-service et d'adapter la taille des stations connaissant la fréquentation la plus importante – Acquisition et installation de bornes supplémentaires pour extension des stations Brèche, Jean Macé et Paul Guérin.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer deux engagements de commande avec :

HUMAN CONCEPT (ECOVELO) – 1 Bis Rue Mellier – 44100 NANTES

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 21 127 € HT soit 25 352.40 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/10/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**



FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 05 SEP. 2024 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer

- du 7 septembre au 15 novembre 2024 Monsieur Bastien COSSET mandataire suppléant
- du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 Madame Elisa GRANGETAS mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Bastien COSSET et Madame Elisa GRANGETAS mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3-

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

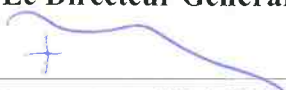
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le 18/09/2024

Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le 25/09/2024

Le mandataire suppléant : Elisa GRANGETAS



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le 24/09/2024

Le mandataire suppléant : Bastien COSSET



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D' AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-1892-02-2024 portant nomination de Aurore BIANCO régisseur intérimaire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ; **30 SEP. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Byron HAKEL, Thibaut BERTON et Marie CORRE (née NOVIER) mandataires suppléant à compter du 14 octobre 2024 pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

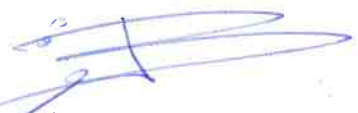
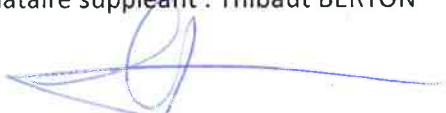
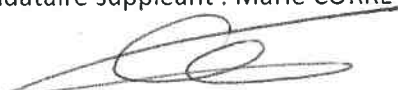
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour..... acceptation..... Niort, le 03/10/24 Le régisseur intérimaire : Aurore BIANCO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour..... acceptation..... Niort, le 01/10/24 Le mandataire suppléant : Byron HAKEL  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour..... acceptation..... Niort, le 03/10/24 Le mandataire suppléant : Thibaut BERTON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour..... acceptation..... Niort, le 03/10/24 Le mandataire suppléant : Marie CORRE  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1892-02-2024 portant nomination de Madame Aurore BIANCO régisseur intérimaire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 2058-05-2024 portant nomination de Monsieur Clément MATHE mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **11 OCT. 2024**,

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **15 OCT. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour des remplacements.

DECIDE

Article 1 -

Madame Sarah NEAU et Monsieur Kevin BERNARDIN sont nommés mandataires du 18 octobre au 31 décembre 2024 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

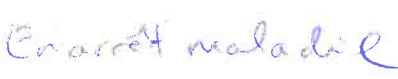
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14 OCT. 2024

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur intérimaire : Aurore BIANCO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 15/10/2024 Le mandataire suppléant : Clément MATHE  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 15 octobre 2024 Le mandataire : Sarah NEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 15/10/2024 Le mandataire : Kévin BERNARDIN  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **11 OCT. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort pour une immersion au sein du service des sports.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1^{er} au 30 novembre 2024 Madame Corinne ROY née GELIN mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Corinne ROY mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

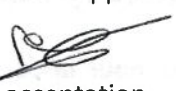
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

14 OCT. 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>vu pour acceptation</u> Niort, le Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le <u>5/11/2024</u> Le mandataire suppléant : Corinne ROY  * vu pour acceptation
---	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **2.1.OCT. 2024**;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort suite à son recrutement au sein du service des sports.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Léon MIGNONNEAU est nommé, à compter du 1^{er} novembre 2024, mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 24.10.24 Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 06.11.2024 Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU  * vu pour acceptation
--	---

Code régie 47347

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA VENTE EN LIGNE SPORTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de **recettes**, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **22 OCT. 2024**;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'instituer une régie de recettes pour la vente en ligne des équipements sportifs piscines et patinoire ;

DECIDE

Article 1 -

De créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des ventes en ligne pour le service des sports, en application des tarifs votés par le Conseil de Communauté.

Article 2 -

Cette régie est installée à 140 rue des Equarts 79027 NIORT et fonctionnera toute l'année.

Article 3 -

L'objet de cette régie est l'encaissement des recettes via la vente en ligne des équipements sportifs piscines et patinoire

Article 4 -

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire, pour l'encaissement des modes de paiement visés à l'article 6.

Article 5 -

De nommer un régisseur, un ou plusieurs mandataires suppléants et un ou plusieurs mandataires.

Article 6 -

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par carte bancaire via une plate-forme de paiement

Article 7 -

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

Article 8 -

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €.

Article 9 -

Le régisseur est tenu de verser auprès du Service de Gestion Comptable de Niort, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 -

Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Niort et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de fonds au minimum une fois par mois

Article 11 -

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 13 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05 NOV. 2024

Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD